Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le



ID: 034-213400781-20230413-2023263-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLARET

26-3

Séance du 13 avril 2023

2023-43

Date de la convocation : 6 avril 2023 Affichage ordre du jour : 6 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le treize avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe TOURRIER.

Conseillers en exercice: Philippe TOURRIER; Franck BRITTO; Soizic CHARLES; Jannick DE SALVADOR; Victorine FRAISSE; Adrien GONZALVEZ; Romuald KLEIN; Philippe MARTIN; Valérie ROFIDAL; Martine DURAND-RAMBIER; Jérôme THONNAT; Philippe GERBIER; Olivier PUJOLS; Cloé PAUL-VICTOR

Pouvoirs:

Absents excusés : Elisette BASTOS GOMES; Alain IDOUX; Solane SPEISER; Virginie BADAROUX; Laurent MARSEAULT

En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 14

Désignation du secrétaire de séance : Valérie ROFIDAL

Objet de la délibération : Vote du budget primitif 2023 budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte.

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril de chaque année,

Vu la circulaire en date du 10 novembre 2022 portant la date limite de vote des budgets primitifs 2023 au 15 avril inclus,

Monsieur le Maire expose le contenu et les orientations générales du budget principal ainsi que l'analyse financière (en annexe de la présente délibération).

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 913 894.39 €uros.

Les dépenses sont estimées de la façon suivante : cette année, une augmentation de 3 % sur les dépenses courantes réalisées en 2022 a été appliquée. Cette revalorisation permet de prendre en compte l'inflation et les hausses annoncées relatives aux tarifs de l'énergie.

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le



ID: 034-213400781-20230413-2023263-DE

2023-44

Les autres dépenses (**régie périscolaire**, **personnel**, indemnités, participations, prestations de service, contingent, dépenses à caractère exceptionnel, annuité d'emprunts...) sont évaluées au plus juste en fonction des besoins et des données connues au moment de l'élaboration du budget.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 217 649.00 €uros.

Monsieur le Maire propose de voter le budget primitif 2023 ainsi présenté.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- VOTE le budget primitif de l'exercice 2023 ainsi présenté :
- PRECISE que le budget a été établi en conformité avec la nomenclature M57.
- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération

DELIBERE A CLARET LE 13 avril 2023 Pour expédition conforme Le Maire, Philippe TOURRIER

